

678 LN 9/4

1955.1956

LOCAUX DESTINÉS A LA SOUS COMMISSION
ET A LA COMMISSION DE GARE DE
CLERMONT FERRAND

SECRET

-N° 4II PC/SM-

-DECEMBRE 1955-

SECRET

-LOCAUX DESTINES A LA SOUS COMMISSION
MILITAIRE ET A LA COMMISSION DE GARE DE LA GARE DE
CLERMONT-FERRAND.

=====

Lignes ou sections de lignes	Circulation interdite entre les gares de : après passage des tr.	jusqu'à
Le Puy à Langogne	Le Puy et Brives- Charensac } 9688 9687 } 14 h 45 18 h 10	
	Brives-Charensac et Solignac-s-L } 9688 9687 } 15 h 00 17 h 20	
	Solignac et Costaros- Cayres } 9688 9688 } 15 h 50	
	Costaros-Cayres- et Landos } 9688 9688 } 16 h 15	
	Landos-Langogne } 9688 9688 } 16 h 30	

TRAINS FACULTATIFS INTERDITS
n é a n t

B)- SECTIONS DE LIGNE OU LE SIGNAL DE CLOTURE EST UTILISE .-

n é a n t

-650 ex 1^{er}

P. Le chef du 6^e arrondissement EX
L'Inspecteur principal adjoint,
PORTAFAIX .

S.N.C.F.

SE • EX

6^e arrondissement

Date d'application : 2 octobre 1949. mj

CONSIGNE D'¹ ARRONDISSEMENT

100

NO 2

Distribution.

EX

21 - 22 + 32 = 97 = 98

Rectificatifs

N° 1 dates

LICENES A VOIE UNIQUE OU LE GARDIENNAGE DES P.N. N° 2
EST SUSPENDU PENDANT UNE OU PLUSIEURS PERIODES DE LA JOURNÉE

ANNEXE 8

DELIMITATION DES PERIODES DE NON GARDIENNAGE
des I.N.

DOCUMENT ABROGÉ : annexe 8 en date du 9 septembre 1949 à la
C.A.S. (N°2).

LIGNES A VOTE UNIQUE

A - SECTIONS LE LIGNES OU L'ON N'UTILISE PAS LE SIGNAL DE CLOTURE

Lignes sections de ligne	Circulation interdite entre les gares de : .	après passage des trains	jusqu'à
Boën à St-Just-sur- Leire	Boën et Montbrison	TA 2713 9614 TA 2719	8 h 00 13 h 15 20 h 50
	Montbrison et Sury-le- Comtal	TA 2713 2721	7 h 45 19 h 00
Bonsen à Sembadel	Bonsen et St-Marcellin	9696	18 h 40
	St-Marcellin et Périgneux-Marieux	2682 9693	7 h 30 11 h 50
	Périgneux-Marieux et St-Bonnet-le-Château	2682 9693 TA 2511	7 h 50 11 h 40 20 h 10
	St-Bonnet-le-Château et Usson-St-Pal	2674	19 h 20
	Usson-St-Pal et Craponne-s-Arzon	TA 2514	8 h 50
	Jullianges et Sembadel	9696 9693	14 h 45 17 h 15
Firminy à Dunières	Firminy et Pont-Salomon	TA 2578	17 h 45
	Pont-Salomon et St- Didier-la-Seauve	2572 2587	7 h 40 19 h 35
	St-Didier-la-Seauve et Dunières	2572 2578	7 h 40 15 h 50

Lignes section de ligne	Circulation interdite entre les gare de :	après passage des trains	jusqu'à
Sembadel à Darsac	Sembadel et Darsac	TA 2621	16.15
Darsac à Fraisse- Unieux	Darsac et Borne	TA 2506 TA 2507	13.15 16.10
	Borne et Le Puy	TA 2621 TA 2507	13.20 15.45
	Le Puy et La Voûte- sur-Loire	2501 TA 2507	7.30 17.00
	La Voûte-s-Loire et Vorey	2501 9681	7.40 16.50
	Vorey et Retournac	2501 4642	7.45 12.10
	Retournac et Pont-de- Lignon	4642 TA 2507	12.25 15.50
	Pont-de-Lignon et Bas-Monistrol	4642 TA 2507	12.40 16.10
	Bas-Monistrol et Aurec	T 659 9681	12.45 19.00
	Aurec et Le Pertuiset	T 662 TA 2622	8.20 17.50
Roanne à Paray-le-Monial	Le Coteau et Vougy	9601 9601	9.10 14.30
	Vougy et Fouilly-s-Charlieu	9609 9602	9.30 19.00
	Fouilly-s-Charlieu et Marcigny	7 heures (heure d'ouverture de la section de ligne) 9602	9.45 18 h -heure de fer- meture de la section de ligne)
	Marcigny et Paray-le-Monial	7 heures (heure d'ouverture de la section de ligne) 9601	10 h 18 h (-heure de fer- meture de la section de ligne)

.../...

7. Cardiff
7. Thiverval

Mercredi 25/7 = 16th

7. Before [13] d'aujourd'hui à Clermont-Fd

Il accompagnera ~~aujourd'hui~~
Il continuera la Région Alsacienne
des représentants du Génie (Travaux)
et de Transmissions

Bien à l'aise

Examen des locaux Bureaux
Ateliers de la caserne
et pris en charge par le Service militaire
determinants des travaux et missions
électrophoniques et réalisées

Rester M. Burez pour qu'il assiste au départ
représenter à la réunion.

M. M. Dugue est à Clermont. Si une
liaison entre les deux à la réunion

non
parti en
vacances
en vendredi



2017

Sur

19/7/85

S.N.C.F.-SUD-EST
EXPLOITATION
5e Arrondissement

N° 411 P/ S.M.
T.D. u28

SECRET

minute

Clermont-Fd, le 17 Juillet 1956

EXPLOITATION
Division du Mouvement
3e Section

J'ai reçu hier, 16 courant, les Capitaines BOUCHARD de la Direction du Génie à CLERMONT-Fd et SENSFELDER, du Centre de Mobilisation d'ISSOIRE, venus à l'improviste reconnaître les lieux en ce qui concerne les abris et le local à résérer à la Sous-Commission des Chemins de Fer.

Il y a quelque temps déjà, le Capitaine ALTMANN de la 8e Région Militaire à LYON, s'était présenté dans le même but de reconnaissance.

Il reste encore à venir sans doute, le représentant du Service des Transmissions.

Il me paraît que ces visites dispersées, en plus des dérangements multiples qu'elles occasionnent pour une même affaire, ne sont pas de nature à favoriser la mise au point de ces questions dans les meilleures conditions. Par ailleurs, leur imprévu ne me permet pas de vous prévenir pour qu'un Agent spécialisé de votre Division soit présent.

J'ai demandé aux Capitaines BOUCHARD et SENSFELDER d'envisager la possibilité d'organiser une réunion prévue à l'avance et comportant tous les organismes militaires intéressés. Ils n'ont rien pu me promettre à ce sujet.

Une intervention de votre part auprès de l'Autorité militaire supérieure serait peut-être de nature à faciliter l'organisation d'une telle conférence.

Le Chef d'Arrondissement,

J. Ameau

S.N.C.F.—SUD-EST
EXPLOITATION
5^e Arrondissement

houlji per S.M.
Tel. 428

SECRET

Clermont-Fd, le 17 Juillet 1956

EXPLOITATION
Division du Mouvement
3^e Section

J'ai reçu hier, 16 courant, les Capitaines BOUCHARD de la Direction du Génie à CLERMONT-Fd et SENSFELDER, du Centre de Mobilisation d'ISSOIRE, venus à l'improviste reconnaître les lieux en ce qui concerne les abris et le local à réserver à la Sous-Commission des Chemins de Fer.

Il y a quelque temps déjà, le Capitaine ALTMANN de la 8^e Région Militaire à LYON, s'était présenté dans le même but de reconnaissance.

Il reste encore à venir sans doute, le représentant du Service des Transmissions.

Il me paraît que ces visites dispersées, en plus des dérangements multiples qu'elles occasionnent pour une même affaire, ne sont pas de nature à favoriser la mise au point de ces questions dans les meilleures conditions. Par ailleurs, leur imprévu ne me permet pas de vous prévenir pour qu'un Agent spécialisé de votre Division soit présent.

J'ai demandé aux Capitaines BOUCHARD et SENSFELDER d'envisager la possibilité d'organiser une réunion prévue à l'avance et comportant tous les organismes militaires intéressés. Ils m'ont répondu ne me promettre à ce sujet.

Une intervention de votre part auprès de l'Autorité militaire supérieure serait peut-être de nature à faciliter l'organisation d'une telle conférence.

Le Chef d'Arrondissement,

J. Bureau

Captains

Bouchard

Sauvelder

~~et al., 5'8~~

Sweden or France de Gaulle : Clermont-Fd

Cette Détente Ensuite

- Reconnaissance de l'adm. et de l'imp.



N. 3.

Local à prévoir pour
la sous-commission militaire

effectif prévu: 4 Officiers
2 Sous-Officiers
2 secrétaires

8

$\frac{11}{4}$

~~50 m²~~

Trois ou 4 local (tire 5 NBG
(au dessus Bureau du personnel))

7 places en 2 accès

13/11/53

SECRET

S.M.

Clermont-Fd, 23 Juin 1956.

Monsieur le Colonel PETIT
Directeur des Transports
8^e Région Militaire
23, Place Carnot
L Y O N

Monsieur le Colonel,

A la demande du Capitaine ALTMANN dont j'ai reçu récemment la visite, j'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le plan du local destiné à la Sous-Commission des Chemins de Fer.

Ce local est situé au 2^e étage du Bâtiment d'Administration de la SNCF, 31, Avenue Albert et Elisabeth à Clermont-Ferrand. Il sera sans doute prochainement utilisé selon les indications figurées en rouge sur ce plan, qui correspondent à un projet actuellement à l'étude.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Colonel, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Chef du 5^e Arrondissement
de la Voie et des Bâtiments

Signé: BINCAZ

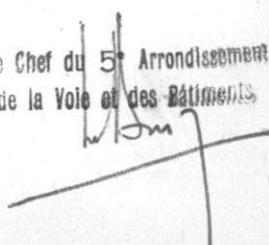
Clermont-Ferrand, le 23 Juin 1956.

SECRET

Transmis à EX.5,

à titre de renseignement, avec 2 exemplaires du plan.

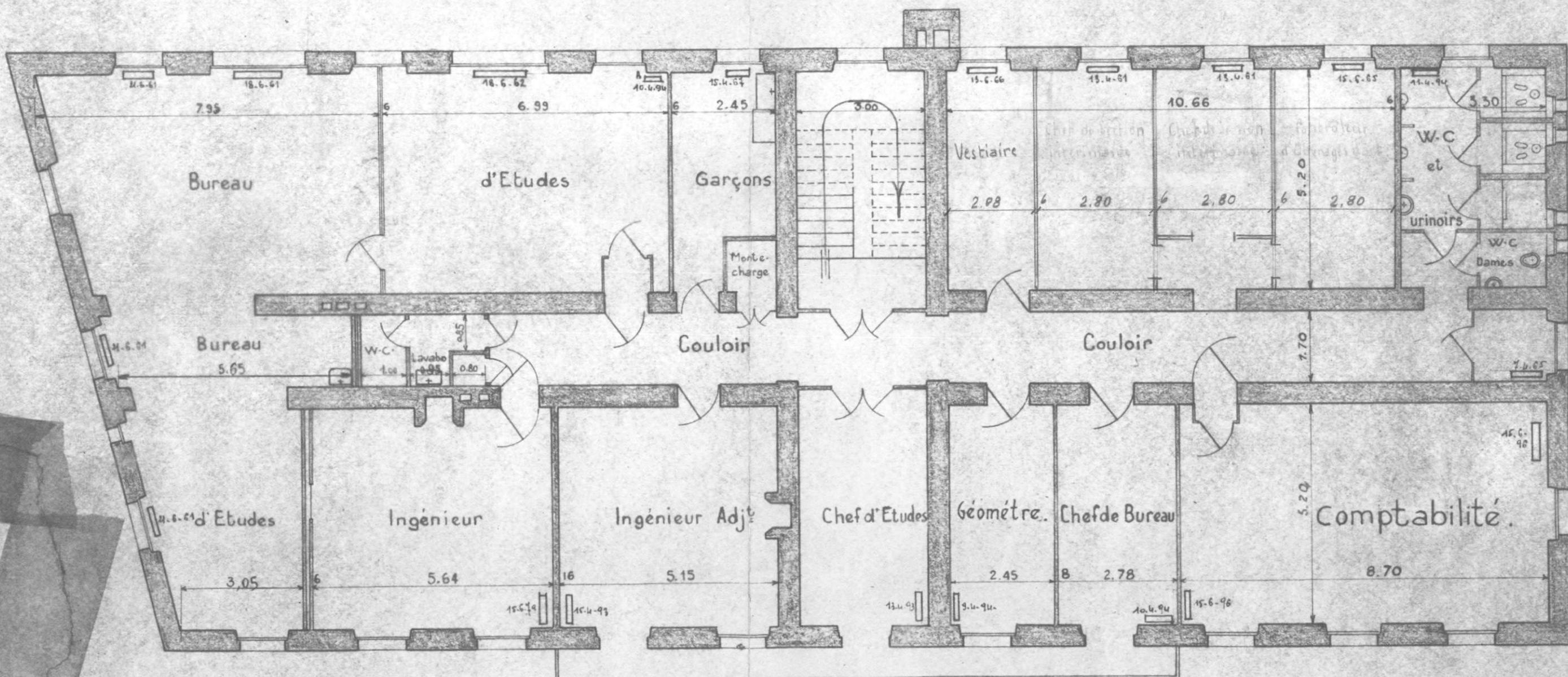
Le Chef du 5^e Arrondissement
de la Voie et des Bâtiments



CLERMONT-FERRAND
Bâtiment d'Administration

Plan du 2^{ème} Etage

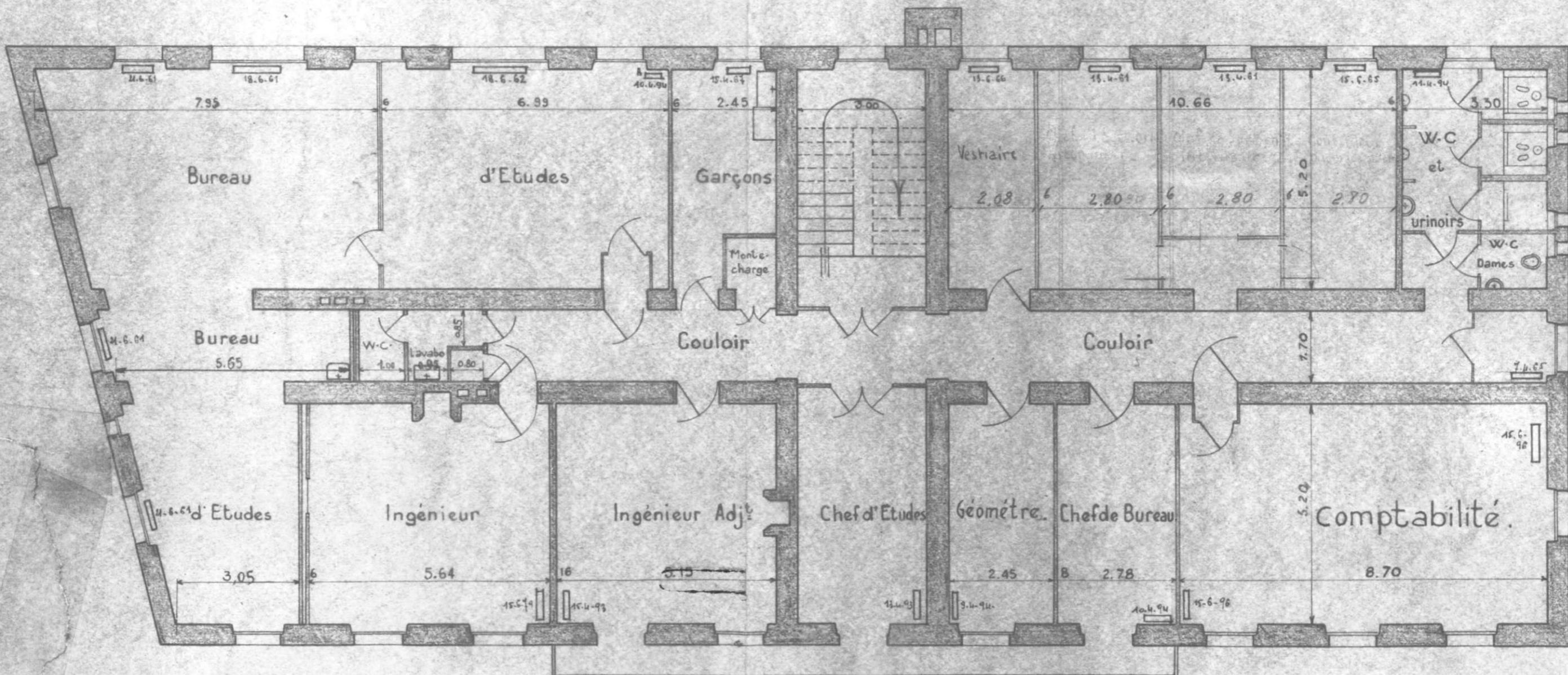
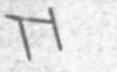
Echelle:0.01



CLERMONT-FERRAND
Bâtiment d'Administration

Plan du 2^{ème} Etage

Echelle:0.01



Lettre de service militaire échouée au 1^{er} de l.C.M. 411 PC/SM
n° 485/CM du 20.10.1955

411 PC/SM

24 Novembre 55



Monsieur le Colonel DELAFOSSE
Commandant le Centre de Mobilisation

Quartier Débâcle

211 A 9 - 2 M

à ISSOIRE

(Puy-de-Dôme)

Monsieur le Colonel,

Par lettre dont la référence est rappelée en marge, vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître quels seraient, le cas échéant, les locaux destinés aux organismes mobilisés par le C.M. 36:

- Sous Commission de Chemins de fer
- Commission de gare

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la sous-commission de Chemins de fer serait installée dans le bâtiment d'administration de l'arrondissement, n° 31 Avenue Albert-Elisabeth à CLERMONT-FERRAND, dans un local situé au deuxième étage présentant une superficie de 50 m², doté d'un éclairage suffisant. Ce local, désaffecté à l'heure actuelle, serait, par ailleurs, pourvu du matériel de bureau nécessaire. Par contre, il y aurait lieu de prévoir, le cas échéant, une relation téléphonique avec les services intérieurs S.N.C.F. et avec le réseau des P.T.T.

D'autre part, la seule commission de gare prévue sur mon arrondissement serait implantée en gare de Clermont-Ferrand et installée dans les deux locaux désignés ci-après: bureau du sous-chef de gare "études" d'une superficie de 12m²,60 et bureau du chef de gare adjoint d'une superficie de 21m²,60. Ces locaux sont pourvus du matériel de bureau et de moyens d'éclairage suffisants.

Le premier de ces bureaux dispose d'une relation téléphonique automatique assurée par fils S.N.C.F.

Le deuxième dispose d'une première relation téléphonique automatique

assurée par les fils S.N.C.F. et d'une seconde relation reliée au central téléphonique de la gare pour les communications avec le réseau des P.T.T.

Veuillez agréer, Monsieur le Colonel, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

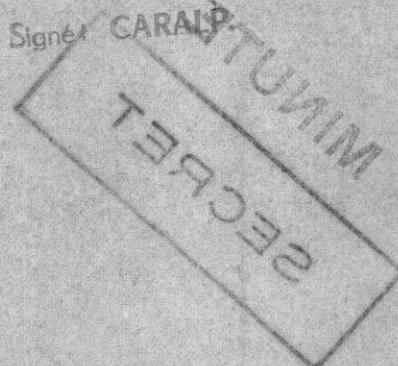
Le Chef d'Arrondissement,

Signé CARALP.

S.A. 11.1.2. - 5me Art EX.

N° 411 P.C/S.M. tél. 428 si matière
TRANSPIS à V.B.S. Clermont
COMMUNIQUE M 3 - PARIS

à titre de renseignement,
pour la suite utile,
pour enquête et propositions.



Clermont-Fd, le 24 NOV 1955

Le Chef d'Arrondissement,

Signé CARALP.

Le chef d'arrondissement a été informé que le colonel R. a été arrêté par la police judiciaire de Clermont-Fd le 22 novembre 1955. Il a été placé en détention provisoire dans la prison de Clermont-Fd. Il a été libéré le 24 novembre 1955.

Il a été arrêté pour préparation à l'assassinat et pour tentative d'assassinat.

Le colonel R. a été arrêté pour préparation à l'assassinat et pour tentative d'assassinat. Il a été placé en détention provisoire dans la prison de Clermont-Fd. Il a été libéré le 24 novembre 1955.

Le colonel R. a été arrêté pour préparation à l'assassinat et pour tentative d'assassinat. Il a été placé en détention provisoire dans la prison de Clermont-Fd. Il a été libéré le 24 novembre 1955.

Le colonel R. a été arrêté pour préparation à l'assassinat et pour tentative d'assassinat. Il a été placé en détention provisoire dans la prison de Clermont-Fd. Il a été libéré le 24 novembre 1955.

La tâche de l'Etat major sera assurée par le C.M.C. et il sera chargé de l'ensemble des opérations et de leur coordination avec les autres organismes civils et militaires.

n° 485/CM du 20.10.1955

411 PC/SM

notamment en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien des lignes de téléphonie.

Le dépôt sera établi au 24 Novembre

55

SECRET

Monsieur le Colonel DELAFOSSE
Commandant le Centre de Mobilisation 36
Quartier Debange
à ISSOIRE
(Puy-de-Dôme)

Monsieur le Colonel,

Par lettre dont la référence est rappelée en marge, vous avez bien voulu me demander de vous faire connaître quels seraient, le cas échéant, les locaux destinés aux organismes mobilisés par le C.M. 36:

- Sous Commission de Chemins de fer
- Commission de gare

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la sous-commission de Chemins de fer serait installée dans le bâtiment d'administration de l'arrondissement, n° 31 Avenue Albert-Elisabeth à CLERMONT-FERRAND, dans un local situé au deuxième étage présentant une superficie de 50 m², doté d'un éclairage suffisant. Ce local, désaffecté à l'heure actuelle, serait, par ailleurs, pourvu du matériel de bureau nécessaire. Par contre, il y aurait lieu de prévoir, le cas échéant, une relation téléphonique avec les services intérieurs S.N.C.F. et avec le réseau des P.T.T.

D'autre part, la seule commission de gare prévue sur mon arrondissement serait implantée en gare de Clermont-Ferrand et installée dans les deux locaux désignés ci-après: bureau du sous-chef de gare "études" d'une superficie de 12m²,60 et bureau du chef de gare adjoint d'une superficie de 21m²,60. Ces locaux sont pourvus du matériel de bureau et de moyens d'éclairage suffisants.

Le premier de ces bureaux dispose d'une relation téléphonique automatique assurée par fils S.N.C.F.

Le deuxième dispose d'une première relation téléphonique automatique

assurée par les fils S.N.C.F. et d'une seconde relation reliée au central téléphonique de la gare pour les communications avec le réseau des P.T.T.

Veuillez agréer, Monsieur le Colonel, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

S.A.M. - Rég. S.E. - 5^{me} Art EX.

N° 411 P_c/SM P_c/SM télé: 428

TRANS. V.B. 5 Clermont
COM. M 3 PARIS

à titre de renseignement, (1)
pour la suite (2),
pour enquête et propositions.

Le Chef d'Arrondissement,

Signé: CARALP

RECUPER

Clermont-Fd, le 24 NOV 1955

Le Chef d'Arrondissement,

Signé: CARALP.

Le 24 NOV 1955, l'agent de la gare des chemins de fer de Paris à Clermont-Fd a été chargé d'assurer la sécurité et la sécurité des personnes et des biens dans la gare et ses environs.

Tel est envoi de renseignement pour -
pour enquête et propositions -

Le 24 NOV 1955, l'agent de la gare des chemins de fer de Paris à Clermont-Fd a été chargé d'assurer la sécurité et la sécurité des personnes et des biens dans la gare et ses environs.

Le 24 NOV 1955, l'agent de la gare des chemins de fer de Paris à Clermont-Fd a été chargé d'assurer la sécurité et la sécurité des personnes et des biens dans la gare et ses environs.

Le 24 NOV 1955, l'agent de la gare des chemins de fer de Paris à Clermont-Fd a été chargé d'assurer la sécurité et la sécurité des personnes et des biens dans la gare et ses environs.

S. N. C. F.

Région du Sud-Est

EXPLOITATION

5^{me} Arrondissement

n° 411 PC/SM

file: 428

V.R. n° 485 / C.M.
du 20 octobre 1885

Clermont-Ferrand, le 24 novembre 1885

Monsieur le Colonel DELAFOY
Commandant le Centre de Mobilisation 36
Quartier Débange
à ISSOIRE
(Puy-de-Dôme)

Monsieur le Colonel

SECRET

Par cette dont la référence est rappelé en
marge, vous avez bien voulu me demander de vous
faire connaître quels seraient, le cas échéant, les
lieux destinés aux organismes mobilisés par
le C.M. 36.

Sous Commission de Chemins de Fer
Commission de gare

6 et
dont 2 avec
"en tête" +
2 enveloppes

g'aî l'honneur de vous faire savoir
que la sous-commission de Chemins de fer
serait installée dans le bâtiment d'administra-
tion de l'arrondissement, n° 31 avenue Albert
Elisabeth à Clermont-Ferrand, dans un local
situé au deuxième étage présentant une super-
ficie de 50 m², doté d'un éclairage suffi-
sant. Le local, désaffecté à l'heure actuelle,
serait, par ailleurs, pourvu du matériel de bu-
reau nécessaire. Par contre, il y aurait lieu
de prévoir une relation téléphonique avec les
services intérieurs S.N.C.F. et avec le réseau des
P.T.T.

S'autre part, la seule commission de gare
prévue sur mon arrondissement serait implan-
tée en gare de Clermont-Ferrand et installée

S.N.C.F. - S.E.

Réf. mr-T/4582-30-07

COPIE

Paris, le 3 Septembre 1952

M.M. les Chefs d'Arrondissements
du Matériel
Région SUD-EST

Par suite de différences d'interprétation dans la limitation des vitesses des trains, je crois devoir vous résumer dans le tableau ci-dessous, les directives qui résultent des instructions en vigueur.

Vitesse maximum autorisée	140	130	120
Marque des véhicules S.N.C.F.	140	130	Lo
Marque des véhicules étrangers	RIC	RIC	RIC
<p><u>NOTA</u> : Les véhicules étrangers non marqués RIC pourront circuler à 120 km s'ils sont assimilables au type lourd défini comme suit par nos instructions :</p>			
<p>1°) - Voitures et fourgons à bogies.</p>			
<p>2°) - Fourgons à bagages à 2 ou 3 essieux ayant les caractéristiques suivantes $E \geq 5$ m, 750 et $T \geq 15$ T.</p>			

En cas de non homogénéité dans la composition des trains, il appartient à vos visiteurs d'attirer l'attention du Chef de Sécurité qui a reçu les mêmes directives et qui prend les décisions qui s'imposent.

P. le Chef de la Subdivision des Voitures et Wagons,
PORTAL.

TRANSMIS à M. le Chef de la Division du Mouvement
A Titre de renseignement.

P. le Chef de la Subdivision des Voitures et Wagons,
PORTAL.

Division M - 2e Section B
Réglementation
Dr. 1840 D/M.2B
7e Section
Dr. EX 31 d. 400

TRANSMIS à M. le Chef du 5e Arrondissement EX
à CLERMONT-FERRAND

A titré de renseignement.

Paris, le 9 Septembre 1952
P. le Chef du Service de l'Exploitation,
MASCARET.

Clermont-Fd, le 11 Septembre 1952

TRANSMIS à _____
à titré de renseignement.
Le Chef d'Arrondissement,

5e Arrondt-EX
N° 2320 PC/Cl
EX. 51

(40 ex.)

dans les deux locaux désignés ci-après : Bureau du sous-chef de gare "études" d'une superficie de 12 m², 60 et Bureau du chef de gare adjoint d'une superficie de 21 m², 60. Ces locaux sont pourvus du matériel de Bureau et de moyens d'éclairage suffisants.

Le premier de ces bureaux dispose d'une relation téléphonique automatique assurée par fils SNCF.

Le deuxième dispose d'une première relation téléphonique automatique assurée par les fils SNCF et d'une seconde relation reliée au central téléphonique de la gare pour les communications avec le réseau des P.T.T.

Veuillez agréer, Monsieur le Colonel, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



S.N.C.F. - S.E.

Réf. mr-T/4582-30-07

COPIE

Paris, le 3 Septembre 1952

M.M. les Chefs d'Arrondissements
du Matériel
Région SUD-EST

Par suite de différence d'interprétation dans la limitation des vitesses des trains, je crois devoir vous résumer dans le tableau ci-dessous, les directives qui résultent des instructions en vigueur.

Vitesse maximum autorisée	140	130	120
Marque des véhicules S.N.C.F.	140	130	Le
Marque des véhicules étrangers	RIC	RIC	RIC

NOTA : Les véhicules étrangers non marqués RIC pourront circuler à 120 km si'ils sont assimilables au type lourd défini comme suit par nos instructions :

- 1°) - Voitures et fourgons à bogies.
- 2°) - Fourgons à bagages à 2 ou 3 essieux ayant les caractéristiques suivantes $E \geq 5$ m, 750 et $T \geq 15$ T.

En cas de non homogénéité dans la composition des trains, il appartient à vos visiteurs d'attirer l'attention du Chef de Sécurité qui a reçu les mêmes directives et qui prend les décisions qui s'imposent.

P. le Chef de la Subdivision des Voitures et Wagons,
PORTAL.

TRANSMIS à M. le Chef de la Division du Mouvement
A Titre de renseignement.

P. le Chef de la Subdivision des Voitures et Wagons,
PORTAL.

Division M - 2^e Section B
Réglementation
Dr. 1840 D/M.2B
7^e Section
Dr. EX 31 d. 400

TRANSMIS à M. le Chef du 5^e Arrondissement EX
à CLERMONT-FERRAND

A titre de renseignement.

Paris, le 9 Septembre 1952
P. le Chef du Service de l'Exploitation,
MASCARET.

5^e Arrondt-EX
N° 2320 PC/Cl
EX. 51

Clermont-Fd, le 11 Septembre 1952

TRANSMIS à

à titre de renseignement.

Le Chef d'Arrondissement,

(40 ex.)

SECRET

ISSOIRE, le 20 OCTOBRE 1955

Le Colonel DELAFOY
Cdt le Centre de Mobilisation 36

à ISSOIRE

à Monsieur le DIRECTEUR de
la S.N.C.F.

CLERMONT-FERRAND

s/c. de Monsieur le GENERAL Cdt
la Subdivision Militaire
de CLERMONT-FERRAND

4
8^e REGION MILITAIRE

SUBDIVISION MILITAIRE
DE CLERMONT-FERRAND

CENTRE DE MOBILISATION 36

N^o H 85 /CM.

En exécution des prescriptions de la Note de Service N^o 540/TN.DT/SNCF/S. du 15.10.55 de la Direction Régionale des Transports, les locaux nécessaires au fonctionnement des organismes du Transport à la Mobilisation doivent être désignés, dès le temps de paix, par les organismes S.N.C.F. intéressés.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître les bureaux (emplacement et N^o des pièces), destinés aux organismes mobilisés par le C.M.36 :

- Sous-Commission de Chemins de Fer
- Commission de gare.-



411 P^c/SM

26 OCT 1955





N° 517-2

RÉCÉPISSÉ

PAR L'EXPÉDITEUR
nature ni surcharge

DESTINATAIRE :

M. le Colonel Delafosse
Gouvernement le centre de l'auto-
mation de la gendarmerie
à Annecy (Haute-Savoie)

A REMPLIR PAR L'AGENT DES POSTES

Nature de l'objet : Valeur déclarée :

Contre-remboursement : Poids :

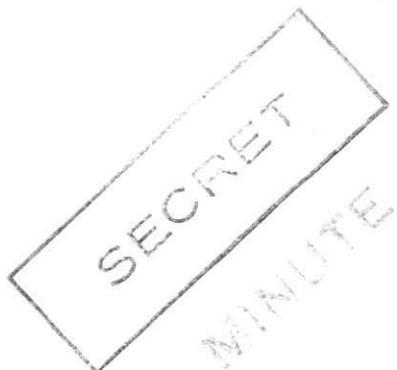
Airanchissement perçu :



Signature de l'agent.

n° 394/4-S du 25.10.1955

n° 411 PC/SM



Monsieur le Général PASTEUR
Commandant la Subdivision Militaire

31, cours Sablon
CLEMENT-FERRAND
(Puy-de-Dôme)

Monsieur le Général,

Par lettre dont la référence est rappelée, vous avez bien voulu me transmettre une lettre de Monsieur le Colonel DELAFOSSE, commandant le centre de mobilisation n° 36 à Issoire, demandant de lui faire connaître quels seraient, le cas échéant, les locaux destinés aux organismes mobilisés par le C.M. 36:

- Sous Commission de Chemins de fer
- Commission de gare.

Je vous transmets, ci-joint, à titre de renseignement, la lettre que j'adresse par même courrier à Monsieur le Colonel DELAFOSSE. copie de

Veuillez agréer, Monsieur le Général, l'assurance de ma haute considération.

S.N.C.F. - Rég. S.S. - 5me Art EX.

N° 411 PC/SM téléc: 428

M.?

PARIS

Le Chef d'Arrondissement,

à dire du commandement,
mon état-major
pour organiser le déploiement

Clermont-Fd, le 24 NOV 1955

Le Chef d'Arrondissement,

24 NOV 1955

n° 394/4-S du 25.10.1955

n° 411 PC/SM

24 NOV 1955

SECRET

Monsieur le Général PASTEUR
Commandant la Subdivision Militaire31, cours Sablon
CLEMONT-FERRAND
(Puy-de-Dôme)

Monsieur le Général,

Par lettre dont la référence est rappelée en marge, vous avez bien voulu me transmettre une lettre de Monsieur le Colonel DELAFOSSE, commandant le centre de mobilisation n° 36 à Issacire, demandant de lui faire connaître quels seraient, le cas échéant, les locaux destinés aux organismes mobilisés par le C.M. 36:

- Sous Commission de Chemins de fer
- Commission de gare.

Je vous transmets, ci-joint, à titre de renseignement, la copie de la lettre que j'adresse par même courrier à Monsieur le Colonel DELAFOSSE.

Veuillez agréer, Monsieur le Général, l'assurance de ma haute considération.

S.N.C.F. - neg. S.E. - 5^{me} Art EX)

N° 411 PC/SM tél: 428
TRANS M 3
PARIS

Le Chef d'Arrondissement,

Signé: CARALP

à titre de renseignement,
pour la suite utile,
pour l'encadrement et prépositionnement.

Clermont-Fd, le 24 NOV 1955

Le Chef d'Arrondissement,

Signé: CARALP.

S.N.C.F.

Région du Sud-Est

EXPLOITATION

5^{me} Arrondissement

n° 411 P.C/SM

tele: 498

V.R. n° 354/4-5
du 25 octobre 1955

SECRET

Clermont-Ferrand, le 24 novembre 1955
Monsieur le Général PASTEUR

Commandant la Subdivision Militaire
31 cours Sablon

CLERMONT-FERRAND

(Puy-de-Dôme)

Monsieur le Général

Par lettre dont la référence est rappelée en marge, vous avez bien voulu me transmettre une lettre de Monsieur le Colonel DELAFOSSE, commandant le centre de mobilisation 36^{me} à ~~Montluçon~~ ^{Montluçon}, demandant de lui faire connaître quels seraient, le cas échéant, les locaux destinés aux organi-

4 et
2 enveloppes mises en service par le C.M. 36 :

- Sous Commission de Chemins de Fer
- Commission de gare

Je vous transmets, ci-joint, à titre de renseignement, la copie de la lettre que j'adresse par même courrier à Monsieur le Colonel DELAFOSSE.

Veuillez agréer, Monsieur le Général, l'assurance de ma haute considération.

CD

S.N.C.F. - S.E.

Réf. mr-T/4582-30-07

COPIE

Paris, le 3 Septembre 1952

M.M. les Chefs d'Arrondissements
du Matériel
Région SUD-EST

Par suite de différence d'interprétation dans la limitation des vitesses des trains, je crois devoir vous résumer dans le tableau ci-dessous, les directives qui résultent des instructions en vigueur.

Vitesse maximum autorisée	140	130	120
Marque des véhicules S.N.C.F.	140	130	Le
Marque des véhicules étrangers	RIC	RIC	RIC

NOTA : Les véhicules étrangers non marqués RIC pourront circuler à 120 km s'ils sont assimilables au type lourd défini comme suit par nos instructions :

- 1°) - Voitures et fourgons à bogies.
- 2°) - Fourgons à bagages à 2 ou 3 essieux ayant les caractéristiques suivantes $E \geq 5$ m, 75 et $T \geq 15$ T.

En cas de non homogénéité dans la composition des trains, il appartient à vos visiteurs d'attirer l'attention du Chef de Sécurité qui a reçu les mêmes directives et qui prend les décisions qui s'imposent.

P. le Chef de la Subdivision des Voitures et Wagons,
PORTAL.

TRANSMIS à M. le Chef de la Division du Mouvement
A Titre de renseignement.

P. le Chef de la Subdivision des Voitures et Wagons,
PORTAL.

Division M - 2e Section B

Réglementation

Dr. 1840 D/M.2B

7e Section

Dr. EX 31 d. 400

TRANSMIS à M. le Chef du 5e Arrondissement EX
à CLERMONT-FERRAND

A titre de renseignement.

Paris, le 9 Septembre 1952

P. le Chef du Service de l'Exploitation,
MASCARET.

Clermont-Fd, le 11 Septembre 1952

TRANSMIS à

à titre de renseignement.

Le Chef d'Arrondissement,

5e Arrondt EX
N° 2320 PC/Cl
EX. 51

(40 ex.)

REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION MILITAIRE DE CLERMONT-FD

À Clermont-Ferrand, le 25 OCTOBRE 1955

SECTION
N° 39H /4-S

Le Général Commandant
la Subdivision Militaire de Clermont-Fd

à Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 5^e arrondissement de l'exploitation
Avenue Albert Elisabeth

CLERMONT-FERRAND

O B J E T : Installation de la Sous-Commission de chemins
de fer et de la Commission de gare de Clermont-Fd.

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint
une lettre du Commandant du Centre Mobilisateur N° 36 à
Issoire, vous demandant quels seraient les locaux de la
S.N.C.F. mis en cas de mobilisation, à la disposition de la
Sous-Commission des chemins de fer de Clermont-Ferrand
et de la Commission de gare de Clermont-Ferrand.

Je vous demande de bien vouloir donner satisfaction à cette demande.

411 Pe/Sm

26 OCT 1955

P.O. Le Lieutenant Colonel RISTRE

Chef d'Etat-Major,



REPUBLIQUE FRANCAISE

SUBDIVISION MILITAIRE DE CLERMONT-FD

SECRET

A Clermont-Ferrand, le 24 NOVEMBRE 1955
N° 424 14-S

Le Général Commandant la
Subdivision Militaire de Clermont-Fd

à Monsieur l'Inspecteur Principal
Chef du 5^e arrondissement de l'Exploitation

Avenue Albert Elisabeth

CLERMONT-FERRAND

O B J E T : Installation de la Sous-Commission de chemin de
fer et de Commission de gare de Clermont-Fd.

Référence : Ma lettre N° 394/4 S du 25 Octobre 1955.

*ma réponse
(411 PclSM)
et du 24 novembre 55*

J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien
me faire parvenir les renseignements demandés par la
demande jointe à la lettre citée en référence.

L'absence de ces renseignements empêche le
Centre Mobilisateur de compléter le Journal de mobilisation
de ces organismes.

P.O. LE Lt-COLONEL RISTRE Chef d'E.M.



A CONSERVER PAR LE DESTINATAIRE

Pièce secrète - Très secrète

EXPEDITEUR : Colonel Cdt la
Subdivision Mre de Clermont-Fd

Numéro124.14-3.....

.....

Date : ..24.11.55.....

DESTINATAIRE :

Juste au...Principal...chef....
du 5^e Amontissement de l'Exploitation

A RETOURNER A L'EXPEDITEUR

Pièce secrète - Très secrète

Le
(grade et nom)

Commandant

a reçu le

la pièce N°

Exemplaire N° du

Signature :

Cachet

A retourner d'urgence
Subdivision Mre de Clermont-Fd

SECRET

n° 42414-S

Monsieur l'Inspecteur-Principal
chef du 5^e arrondissement de
l'Exploitation

Avenue Albert Elisabeth

Clermont F^o





SUBDIVISION MILITAIRE
DE
CLERMONT-FERRAND



12

26 Monsieur l'Inspecteur Principal

chef du 5^e Arrondissement de
l'Exploitation

Avenue Albert-Elisabeth

Clermont-F.



2018-06

S.N.C.F.
SE - EX.
N° - Tél. 1.6454

Paris, le 13 JUIN 1956

DP XIV

N° 128 N3/3

SECRET

Monsieur le Chef
du 5^e Arrondissement EX.
à CLERMONT-FERRAND

La Direction du Mouvement vient de nous adresser la D.M. 8061 EMA.4/TE.3 du 25 Avril dernier, traitant des locaux et des liaisons téléphoniques à prévoir pour les organismes du S.N.C.F. et plus particulièrement pour les Accrédités du Temps de guerre auprès des Régions Militaires et pour les Sous-Commissions de chemin de fer.

Ces organismes constitués en personnels techniques et militaires doivent disposer d'installations communes prévues dès le temps de paix et dont l'équipement en moyens de liaisons doit être réalisé dans la mesure du possible.

a) - Locaux -

Ces installations sont prévues en deux endroits distincts

1^{er} - Dans les bureaux prévus dès le temps de paix en principe dans le bâtiment d'Administration et pouvant être utilisés en temps de guerre, en dehors des périodes d'alertes.

2^{er} - Dans les abris bétonnés dans lesquels les Commissions s'installeront pendant les périodes d'alertes.

b) - Liaisons téléphoniques -

Les liaisons téléphoniques devront être établies par les deux endroits désignés ci-dessus.

Celles destinées au personnel militaire seront établies par les soins des Officiers de Transmission et celles réservées aux Techniques le seront par nos soins.

Ces problèmes ont déjà fait l'objet de mes transmis 147 N3/2 du 27-2-1952, 291 N3/3 du 2-12-1952 et de ma lettre 16 N3/3 du 17-10-1955.

Les locaux retenus qui ont été portés à la connaissance de l'Autorité Militaire sont indiqués à l'Annexe ci-jointe.

Par ailleurs la D.M. 8061 demande aux Généraux Commandants les Régions Militaires de vouloir bien entrer en relation avec les Autorités qualifiées de la S.N.C.F. par l'intermédiaire du Chef d'Arrondissement accrédité en vue de déterminer chacun en ce qui le concerne.

n° 446 1e/51
14 JUIN 1956

- a) - Les locaux et abris qui leur paraissent pouvoir être utilisés dans leur état actuel sans nouveaux travaux autres que ceux concernant les installations des transmissions, en donnant approximativement pour chacune d'elles
- le montant des dépenses d'installation des moyens de liaisons militaires
 - la désignation et quantité de matériel à utiliser (câbles centraux, appareils téléphoniques, etc ...).
- b) - Les locaux et abris qui pourraient être utilisés après exécution de travaux (aménagement, réfection, etc ...) en donnant également pour chacun d'eux les renseignements concernant :
- les travaux
 - l'installation des moyens de liaisons militaires.
- c) - De proposer enfin des locaux et abris dans les cas où il n'existe actuellement rien et où ceux proposés par la S.N.C.F. ne pourraient être retenus (exigüité, manque de protection, etc ...) en fournissant pour chaque cas les renseignements d'une contexture identique à celle définie aux paragraphes ci-dessus "a" et "b".

Lorsque vous vous serez mis en accord avec l'Autorité Militaire sur la date et le programme des visites à effectuer, je vous serais très obligé de veiller bien nous en aviser avec un préavis suffisant pour que notre Commissaire Militaire puisse également participer à ces visites.

14 JUIN 1956

17 Le Chef du Service de l'Exploitation,

Yenne

REPARTITION par REGION MILITAIRE des ORGANISMES du S.M.C.P.
les P.C. de GUERRE DOIVENT ETRE MIS en ETAT de FONCTIONNEMENT

Région Militaire	Désignation des organismes	Emplacements réservés		Effectif de chaque Sous-Commission
		Locaux	Abris de travail	
1 ^{ère}	Sous-Commission Paris-Lyon	2 locaux situés au 1 ^{er} étage du bâtiment de l'Arrondissement Exploitation.	Abri de Commandement situé sous la gare de départ de la gare de Paris-Lyon.	
	Accrédité auprès de la 7 ^e R.M.	2 locaux de 6 ^m x 5 ^m et 5 ^m 5 x 6 ^m situés dans le bâtiment de l'Arrondissement Exploitation	Abri souterrain situé à 250 m. des locaux réservés à la Sous-Commission.	
7 ^{ème}	Sous-Commission de Dijon	3 locaux situés au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Arrondissement Exploitation	Abri souterrain situé à 250 m. des locaux réservés à la Sous-Commission.	
	Sous-Commission de Nevers	2 locaux situés au 1 ^{er} étage du bâtiment de l'Arrondissement Exploitation.	Abri souterrain situé à 300 m. des locaux réservés à la Sous-Commission.	
	Accrédité auprès de la D.R.T. 8	2 locaux de 5 ^m 5 x 2 ^m 72 et 5 ^m 5 x 3 ^m 17 situés dans le bâtiment de l'Arrondissement Exploitation.	Abri avec voûtes renforcées et portes étanches situé dans le sous-sol du bâtiment de l'Arrondissement Exploitation.	4 Officiers 2 S/Officiers 4 hommes de troupe dont 2 conducteurs
	Sous-Commission Lyon	2 locaux situés dans le bâtiment de l'Arrondissement Exploitation à proximité du P.C.	Abri avec voûtes renforcées et portes étanches situé dans le sous-sol du bâtiment de l'Arrondissement Exploitation.	
8 ^{ème}	Sous-Commission Clermont-Fd	1 bureau situé au rez-de-chaussée du bâtiment de l'Arrondissement Exploitation.	Abri à aménager dans les caves du bâtiment de l'Arrondissement Exploitation.	
	Sous-Commission St-Etienne	2 locaux situés au 3 ^e étage de l'Arrondissement Exploitation	Abri à aménager dans les caves du bâtiment de l'Arrondissement Exploitation.	
	Sous-Commission Chambéry	2 locaux situés 1 ^{er} un au rez-de-chaussée, 1 ^{er} autre au 1 ^{er} étage du bâtiment de l'Arrondissement Exploitation.	Abri à aménager dans les caves renforcées en béton du bâtiment de l'Arrondissement Exploitation.	

LC
S.N.C.F. - SUD-EST
5^e Arrondt-EX
n^o 411 PC/SM
Tél: 428

VR: Der De XII
n^o 16 M/3.3
du 17.10.55

MINUTE
SECRET

CLERMONT-Fd, le 24 Novembre 1955

EXPLOITATION
Division M
3^e Section - P A R I S

La commission de gare qui, le cas échéant, serait implantée en gare de CLERMONT-FERRAND, compte tenu de l'effectif prévu au tableau joint à votre lettre dont la référence est rappelée en marge, pourrait être installée dans les deux locaux de la gare, désignés ci-après:

- bureau actuel du SCG1 - Etudes - d'une superficie de 12m²,60 (4.00x3.15)
- bureau actuel du Chef de gare Adjoint, d'une superficie de 21m²,60 (5.09 x 4.25).

Ces deux locaux sont pourvus du matériel de bureau et de moyens d'éclairage suffisants.

Il y aurait lieu de prévoir un abri pour ce personnel.

Le bureau du Chef de gare adjoint dispose:

- d'une première relation téléphonique assurée par les fils S.N.C.F. (téléphone automatique)
- d'une seconde relation téléphonique reliée au central de la gare pour les communications avec le réseau des P.T.T.

Le bureau du Sous-chef de gare "Etudes" ne dispose que d'une relation téléphonique assurée par fils S.N.C.F. (téléphone automatique).

Veuillez trouver ci-joints les deux plans demandés.

Le Chef d'Arrondissement,

Signé: CARALP.

LC
S.N.C.F. - SUD-EST
5e Arrondt-EK

n° 411 PC/SM
Tél: 428

VR: Der De XII
n° 16 M/3.3
du 17.10.55

SECRET

CLERMONT-Fd, le 24 Novembre 1955

EXPLOITATION
Division M
3e Section - P A R I S

La commission de gare qui, le cas échéant, serait implantée en gare de CLERMONT-FERRAND, compte tenu de l'effectif prévu au tableau joint à votre lettre dont la référence est rappelée en marge, pourrait être installée dans les deux locaux de la gare, désignés ci-après:

- bureau actuel du SCG1 - Etudes - d'une superficie de 12m²,60 (4.00x3.15)
- bureau actuel du Chef de gare Adjoint, d'une superficie de 21m²,60 (5.09 x 4.25).

Ces deux locaux sont pourvus du matériel de bureau et de moyens d'éclairage suffisants.

Il y aurait lieu de prévoir un abri pour ce personnel.

Le bureau du Chef de gare adjoint dispose:

- d'une première relation téléphonique assurée par les fils S.N.C.F. (téléphone automatique)
- d'une seconde relation téléphonique reliée au central de la gare pour les communications avec le réseau des P.T.T.

Le bureau du Sous-chef de gare "Etudes" ne dispose que d'une relation téléphonique assurée par fils S.N.C.F. (téléphone automatique).

Veuillez trouver ci-joints les deux plans demandés.

Le Chef d'Arrondissement,

Signé: CARALP.

S.N.C.F.

Région du Sud-Est

EXPLOITATION

5^{me} Arrondissement

n° 411 P.C/SM

télé: 428.

V.R.; 1er De XII

n° 16 M/3.3

du 17.10.55

SECRET

Clermont-Ferrand, le 24 novembre 1955.

EXPLOITATION

DIVISION M

3^e Section

PARIS

3 OT

La commission de gare qui, le cas échéant, serait implantée au gare de CLERMONT-FERRAND, compte tenu de l'effectif prévu au tableau joint à votre lettre dont la référence est rappelée en marge, pourrait être installée dans les deux locaux de la gare, désignés ci-après:

- bureau actuel du S.C.G.S. - Etudes - d'une superficie de 12^{m²},60 (4,00 x 3,15)

- bureau actuel du Chef de gare adjoint, d'une superficie de 21^{m²},60 (5,09 x 4,25).

Ces deux locaux sont pourvus du matériel de bureau et de moyens d'éclairage suffisants.

Il y aurait lieu de prévoir un abri pour ce personnel.

Le bureau du Chef de gare adjoint dispose :

- d'une première relation téléphonique assurée par les fils S.N.C.F. (téléphone automatique)
- d'une seconde relation téléphonique reliée au central de la gare pour les communications avec le réseau des P.T.T.

Le bureau du "Mons. Chef de gare " Etudes " ne dispose que d'une relation téléphonique assurée par fils S.N.C.F (téléphone automatique).

Veuillez trouver ci-joint les deux plans demandés.

Le Chef d'Arrondissement

BP

S.N.C.F.
Région du Sud-Est

Clermont-Fd, le 1er juillet 1945

EXPLOITATION
5e Arrondissement

N° 3774 IT 6181
Coordination

M.M. Les Chefs de Gare,

A partir du 2 Juillet, les heures de circulation des tournées A3, B5, B8, A6 et A5 du service d'autobus de remplacement de trains "CHATEL-GUYON - AIOM" seront modifiées comme indiqué ci-dessous :

B.8	A.6		A.3	B.5	A.5
	(a)		(a)		(a)
16.20	22.15	CHATEL-GUYON	8.30	14.40	23.10
16.35	22.30	AIOM (Gare)	8.15	14.25	22.55

Veuillez rectifier comme il convient l'horaire joint à ma lettre
N° 3737 IT 6181/Coordination du 5 Juin 1945.

P/L'Inspecteur Principal
Chef du 5e Arrondissement de l'Exploitation,
L'Inspecteur Principal Adjoint,
B E R G E.

S.N.C.F.

Région du Sud-Est

EXPLOITATION

5^{me} Arrondissement

n° 411 P.C/SM

tél: 428

Clermont-Ferrand, le novembre 1955.

Monsieur le Chef
du 5^e Arrondissement V.I.B.

— CLERMONT-FERRAND

L'autorité militaire me demande de lui faire connaître le bureau (emplacement et numéro de la pièce) destiné à la sous-commission de chemins de fer qui, le cas échéant, en cas de mobilisation serait implantée au siège de l'arrondissement.

Les locaux du bâtiment d'administration, réservés au service de l'exploitation sont tous occupés et, après examen, il n'a pas été possible d'affecter un de ces locaux à la sous-commission militaire.

Je vous demande, en conséquence, de bien vouloir examiner la possibilité de prévoir un des locaux réservés à votre service, par exemple, celui rendu disponible par la fusion du bureau du personnel de nos deux arrondissements.

Si vous me donnez votre accord, je vous saurais gré de bien vouloir me faire part de votre décision, en me précisant tous renseignements utiles (surface du local, éclairage, liaison téléphonique etc.) afin de me permettre de renseigner l'autorité militaire.

Cette sous-commission serait composée de : 4 officiers, 2 sous-officiers et 2 secrétaires.

Une prompte réponse m'obligerait.

Le Chef d'Arrondissement.

travaux, indique par écrit au Dirigeant EX placé au poste III que cette voie est libre de toute circulation.

Toutefois, s'il y a avantage à le faire pour faciliter la reprise du service normal, le Chef de District peut :

- soit remettre l'avis écrit au dirigeant EX placé au Poste I, qui le transmet au dirigeant EX placé au poste III,

- soit transmettre lui-même au dirigeant EX placé au Poste III une dépêche l'avisant de la libération de la voie 2 chantier, sous la forme : "Voie 2 libérée à h..... par Service V.B.".

- Les pancartes "arrêt des trains du chantier" sont alors masquées par les soins du Service V.B.

- Après rétablissement du régime de double voie, le service du block sur la voie 2 entre les postes 3 et 1 de CLERMONT-FD est repris en opérant comme si l'interruption du service avait été motivée par un dérangement (articles 10 et 12 du Règlement du block de double voie type Sud-Est - 1949). Une draisine fournie par le Service V.B. reçoit un bulletin MV et la reprise du service du block se fait derrière cette draisine.

ARTICLE 6 - Mesure d'ordre -

Les travaux dureront approximativement :

- 2 jours pour la première phase

- 8 jours pour la deuxième phase.

Le Service V.B. indiquera au moins 6 jours à l'avance au Poste de Commandement et à la gare de CLERMONT-FERRAND la date exacte du début de chaque phase des travaux.

P. Le Chef d'Arrondissement V.B.,

UHRING.

P. Le Chef d'Arrondissement EX,

CARALP.

S.H.C.F.
S.E - EX - N/3
Tél. 16454
—
Dey De XII

Paris, le 17 OCT 1955

SECRET

Monsieur le Chef du 5^e AREX à CLEMMONT

N^o 16 N/3.3

Je vous transmets, ci-joint, un tableau comportant les renseignements relatifs à l'implantation initiale des commissions de gare dans le cadre du Plan P.1

Je vous serais obligé de bien vouloir me mettre à même de fournir à la C.C.F. les renseignements utiles sur :

- les locaux qui seraient affectés en périodes d'hostilité, au personnel des commissions de gare, avec un plan de ces locaux,
- les abris dont ce personnel pourrait, éventuellement, disposer,
- les liaisons téléphoniques existantes ou à réaliser pour assurer le bon fonctionnement de ces organismes.

Vous pourrez, bien entendu, tenir compte des études auxquelles vous avez déjà procédé à ce sujet (voir ma lettre 147 N/3, du 27.2.1952) tout en prenant en considération les nouveaux tableaux d'effectifs joints à cette lettre.

Je rappelle que l'étude des circuits téléphoniques nécessaires au fonctionnement des sous-commissions de chemins de fer et des commissions de gare a été confiée aux Commandants régionaux des Transmissions, conformément aux renseignements ayant fait l'objet mon transmis 291 du 2.12.1952.

Les Commandants régionaux des transmissions ont la charge de mettre ces études au point en accord avec les D.E.T. sur la base des indications fournies à ce sujet par les Chefs d'Arrondissement accrédités auprès des Généraux commandant les régions militaires. (1)

411 Lc/SM
18 OCT 1955

1/ Le Chef du Service de l'Exploitation,

Dreyer

(1) - Au cas où de nouvelles installations s'avèreraient nécessaires vous voudrez bien en saisir les Commandants régionaux des Transmissions, par l'intermédiaire des Chefs d'Arrôts accrédités

SECRET

Implantation initiale des Commissions de gare

N° des Commissions de gare	Mise sur pied Lieu	Région militaire	Implantation Lieu	Effectif pour chaque Commission
106	Paris	1 ^{ère}	Paris-Lyon	4 officiers + 3 sous-officiers + 7 hommes de troupe (dont 2 conducteurs)
151	Dijon	7 ^{ème}	Dijon-Ville	
152	Dijon	7 ^{ème}	Dijon-Perrigny	
153	Dijon	7 ^{ème}	Chagny	
154	Dijon	7 ^{ème}	Clermont-Ferrand	
159	Lyon	8 ^{ème}	Lyon-Perrache	
160	Lyon	8 ^{ème}	Lyon-Brotteaux	
161	Lyon	8 ^{ème}	Lyon-Guillotière	
162	Moulins	8 ^{ème}	Moulins	
163	Modane	8 ^{ème}	Modane	

